

Annexe 3

SCoT du Pays de Brest

Schéma de cohérence territoriale

Modification simplifiée n°1

Bilan de la mise à disposition du public

Comité syndical du 22 octobre 2019



Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 25/10/2019



ID : 029-200033736-20191022-2019_10_18B-DE



Sommaire

1. Rappel des modalités de la concertation	p.5
2. Bilan de la mise à disposition du public	p.6
a. Les demandes d'ajout de secteurs	p.7
b. Les demandes de changement de statut d'un secteur	p.10
c. Les demandes de précision du périmètre des secteurs concernés	p.11
d. Les demandes autres, en lien avec le volet Littoral du SCoT	p.11
e. Les demandes hors sujet	p.14
3. Documents annexes	p.16
a. La délibération sur les modalités de la mise à disposition du public.....	p.16
b. L'avis de mise à disposition du public	p.19
c. Les parutions dans la presse	p.20



Exemples de communication par les intercommunalités et les communes littorales



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERVICES À LA POPULATION
ENVIRONNEMENT EAU DÉCHETS
URBANISME HABITAT MOBILITÉS
LOISIRS

Accueil / Urbanisme Habitat Mobilités / Planification urbaine et PLU-I-H / Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest / La modification simplifiée du SCoT 2018

La modification simplifiée du SCoT 2018

Pourquoi est-il modifié : la loi ELAN, promulguée fin 2018, renforce les compétences des schémas de cohérence territoriale (SCoT) en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et en définir la localisation.

Pour permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée. Le pôle métropolitain du Pays de Brest a décidé de se saisir de cette possibilité.



Donnez votre avis sur le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest !

Le projet de modification du SCoT est mis à disposition du public, du 26 août au 27 septembre 2019. C'est l'occasion de prendre connaissance en détail de ce document et de faire part de vos remarques le cas échéant, afin que le projet puisse être ajusté si besoin avant son approbation finale.

Tout au long de cette période, chacun pourra ainsi transmettre ses observations et propositions au pôle métropolitain du Pays de Brest par les moyens suivants :

- sur un des registres papier mis à disposition aux sièges des intercommunalités concernées ainsi qu'au pôle métropolitain du Pays de Brest, à leurs jours et horaires habituels d'ouverture,
- par écrit à l'adresse suivante : Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1, avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest »,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@pays-de-brest.fr avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest ».

Où est-ce que je peux consulter le dossier ?

Le dossier est consultable du 26 août au 27 septembre 2019 ci dessous. Vous pouvez également le consulter en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des intercommunalités du Pays de Brest (donc au siège de la CCPI ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE), à leurs horaires habituels d'ouverture.

Dossier de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest mis à disposition du public pendant 1 mois pour avis

- [Délibération de Mise à Disposition du public](#)
- [Modification simplifiée du SCoT comprenant une évaluation environnementale](#)
- [Avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées](#)



Plouguin

16 juillet

[Donnez votre avis sur la modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest]

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest est en cours de modification pour prendre en compte les nouvelles exigences de la loi ELAN en matière d'application de la loi Littoral.

Le projet de modification du SCoT est mis à disposition du public, du 26 août au 27 septembre :

- sur les sites internet du pôle métropolitain du Pays de Brest et des intercommunalités du Pays de Brest
- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des intercommunalités du Pays de Brest, à leurs horaires habituels d'ouverture.

Tout au long de cette période, vous pouvez transmettre vos observations et propositions au pôle métropolitain du Pays de Brest par les moyens suivants :

- sur un des registres papier mis à disposition aux sièges des intercommunalités concernées ainsi qu'au pôle métropolitain du Pays de Brest, à leurs jours et horaires habituels d'ouverture,
- par écrit à l'adresse suivante : Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1, avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest »,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@pays-de-brest.fr, avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest »

1
3 partages

J'aime
Commenter
Partager



Accueil
La Commune
Education Et Jeunesse
Cadre De Vie

Modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest

Posted on 22 juillet 2019 by *byrnaire*

Donner votre avis sur la modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest est en cours de modification pour prendre en compte les nouvelles exigences de la loi ELAN en matière d'application de la loi Littoral.

Le projet de modification du SCoT est mis à disposition du public, du 26 août au 27 septembre :

- sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des intercommunalités du Pays de Brest
- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des intercommunalités du Pays de Brest, à leurs horaires habituels d'ouverture.

Tout au long de cette période, vous pouvez transmettre vos observations et propositions au Pôle métropolitain du Pays de Brest par les moyens suivants :

- sur un des registres papier mis à disposition aux sièges des intercommunalités concernées ainsi qu'au Pôle métropolitain du Pays de Brest, à leurs jours et horaires habituels d'ouverture,
- par écrit à l'adresse suivante: Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès, BP 61321, 29213 cedex 1, avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest »,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@pays-de-brest.fr, avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest »

1. Bilan de la mise à disposition du public

Comme exigé par l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, le comité syndical du pôle métropolitain du Pays de Brest a délibéré sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 30 avril 2019.

Conformément à cette délibération, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le conseil de développement de la métropole et du pays de Brest étaient consultables du 26 août 2019 au 27 septembre 2019 :

- en version papier aux sièges du pôle métropolitain et des sept intercommunalités du Pays de Brest ;
- sur les sites internet du Pôle métropolitain et sept intercommunalités du Pays de Brest.

L'avis de mise à disposition est paru dans la presse le 17 août 2019 pour informer la population et a été affiché dans les intercommunalités et l'ensemble des communes littorales (seules concernées par la modification simplifiée du SCoT). Les communes littorales ont de plus été invitées à communiquer l'information dans leurs bulletins municipaux et sur leurs sites internet.

Le pôle métropolitain a également tenu une conférence de presse le 30 août 2019. S'en est suivi la parution d'articles dans Le Télégramme, le Ouest France et le site internet de la ville et la métropole brestoise.

Enfin, pendant toute la durée de la mise à disposition, le pôle métropolitain a reçu ou renseigné par téléphone ou mail toutes les personnes qui le souhaitaient (une trentaine d'entretiens, tous supports confondus).

Le public a pu faire part de ses remarques et observations :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et des sept intercommunalités du Pays de Brest,
- par courrier adressé au Pôle métropolitain,
- par mail (contact@pays-de-brest.fr).

Voir en annexes :

- la délibération du 30 avril 2019 sur les modalités de la mise à disposition du public
- l'avis de mise à disposition du public
- les parutions dans la presse



2. Bilan de la mise à disposition du public

	Nombre d'observations
Mail	35
Courrier	13
Registre du pôle métropolitain du Pays de Brest	6
Registre de Brest métropole	0
Registre de la communauté de communes du Pays d'Iroise	4
Registre de la communauté de communes du Pays des Abers	1
Registre de la communauté de Lesneven – Côte des Légendes	3
Registre de la communauté de communes du Pays de Landerneau - Daoulas	1
Registre de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne maritime	14
Registre de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay	0
Total	77

Au total, 77 observations ont été émises sur le projet de modification simplifiée du SCoT. À noter que certaines sont des doublons (mail suivi d'un courrier par exemple). Deux courriers sont arrivés hors délai, mais avaient été doublés d'un mail avant le 27 septembre et ont donc pu être pris en compte. En revanche, un mail est arrivé hors délai (1^{er} octobre) et n'a donc pas été retenu.

Le mail a été le principal support de transmission des observations, suivi par la somme des registres déposés aux sièges des différentes intercommunalités du Pays de Brest et du pôle métropolitain du Pays de Brest. Seuls deux registres ne contiennent aucune observation :

- celui de Brest métropole : le siège de Brest métropole étant proche de celui du pôle métropolitain du Pays de Brest, il est possible que les personnes souhaitant s'exprimer se soient déplacées plutôt directement au pôle métropolitain, maître d'ouvrage du SCoT,
- celui de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay : cela peut s'expliquer par le fait que le SCoT du Pays de Brest ne s'applique pas encore sur ce territoire.

La grande majorité des remarques viennent de particuliers. Certains élus du territoire se sont également manifestés, ainsi qu'une entreprise et deux associations.

Les observations émises peuvent être classées en 5 catégories, détaillées ci-après :

- des demandes d'ajout de secteurs,
- des demandes de changement de statut d'un secteur (de secteur déjà urbanisé vers village, de village pouvant se densifier sans extension à village pouvant se densifier et s'étendre...),
- des demandes de précision du périmètre des secteurs concernés,
- des demandes autres, en lien avec le volet Littoral du SCoT,
- des demandes hors sujet.

Une observation peut comporter plusieurs demandes.

a. Les demandes d'ajout de secteurs

Commune concernée	Nom du secteur	Observation émise par	Référence de l'observation
Crozon	La Palue	M. Bouchare Sébastien M et Mme Cattin Rodolphe M. Floch Michel M. Idot Youenn M. Kedelec Gabriel Mme Peyron Catherine	CCPCAM06 M13 CCPCAM07 C00 – M04 CCPCAM04 CCPCAM01
	Trélanec	M. Bouchare Sébastien M. Floch Michel M. Idot Youenn M. Kedelec Gabriel Mme Le Mercier Jeanne Mme Peysonnerie Sylvie M. Peysonnerie Georges Mme Peyron Catherine	CCPCAM06 CCPCAM07 C00 – M04 CCPCAM04 CCPCAM13 CCPCAM09 – CCPCAM12 CCPCAM10 – CCPCAM12 CCPCAM01
	Kerastrobel	M. Bouchare Sébastien M. Floch Michel M. Idot Youenn M. Kedelec Gabriel Mme Peyron Catherine	CCPCAM06 CCPCAM07 C00 – M04 CCPCAM04 CCPCAM01
	Kergolezec	M. Bouchare Sébastien M. Floch Michel M. Idot Youenn M. Kedelec Gabriel Mme Peyron Catherine	CCPCAM06 CCPCAM07 C00 – M04 CCPCAM04 CCPCAM01
	Kerret - Kersuet	M. Bouchare Sébastien M. Floch Michel Mme Hermann Barbara – M. Engels Rolf M. Idot Youenn M. Kedelec Gabriel Mme Peyron Catherine	CCPCAM06 CCPCAM07 CCPCAM08 C00 – M04 CCPCAM04 CCPCAM01
	Gaoulac'h – Kerseoc'h	M. Bouchare Sébastien M. Floch Michel Mme Hermann Barbara – M. Engels Rolf M. Idot Youenn M. Kedelec Gabriel Mme Peyron Catherine	CCPCAM06 CCPCAM07 CCPCAM08 C00 – M04 CCPCAM04 CCPCAM01
	Saint-Fiacre	M. Bouchare Sébastien M. Floch Michel M. Idot Youenn	CCPCAM06 CCPCAM07 C00 – M04

		M. Kedelec Gabriel M. Manach Mme Peyron Catherine	CCPCAM04 PM03 CCPCAM01
	Saint-Hernot	Association Saint-Hernot En-Vie M. Bouchare Sébastien M. Floch Michel M. Idot Youenn M. Kedelec Gabriel Mme Peyron Catherine	C11 – M09b CCPCAM06 CCPCAM07 C00 – M04 CCPCAM04 CCPCAM01
	Trémaïdic	Mme Sénéchal Marie-Claire – M. Bras Guy	CCPCAM03
Kerlouan	Crémiau	M. et Mme Bourgeois Gérard	PM06
	Ménéval - Boutrouille	M. Colliou Guy	CLCL01
	Le Théven	Mme Roulleau Martine	CLCL03 – M22
La Forest – Landerneau	Quinquis	Mme Kerjean Marie-Françoise – M. Rivoallon Hervé	C08
Landunvez	Ty pry	M. Davoise Jean-Luc	M06
Lanildut	Le Glizit	M. Deudé Joseph Mme Falhon Joëlle	M27 M28
Locmaria-Plouzané	La Croix Normand	M. Le Gall Philippe	M02
Logonna-Daoulas	Prat an dour	M. Jaouen Patrick	M21
	Mengleuz	Mme Le Vasseur Kristel	M20
Loperhet	Le Trappic	Mme Chavy Sylviane	C09
	Kergreac'h	M. Rumeur Gilbert	C03
	Gorrequer (Traon Elorn)	M. et Mme Le Cunff, Jean-Charles	CCPLD01
Ploudalmézeau	Kerlanou (sud)	M. Corolleur Yves	C04
Plougastel- Daoulas	Illien an Traon = Illien Serpil	Mme Rolland Madeline M. Cap Dominique, maire de Plougastel-Daoulas	PM04 M26
	Kernié	M et Mme Madec Adrien – Mme Le Gall Anne- Marie M. Cap Dominique, maire de Plougastel-Daoulas	C07 M26
	Breleis	M. Cap Dominique, maire de Plougastel-Daoulas	M26
	Keralcun		
	Keroullé		
	Lannourzel Izella		
	Le Dreff		
	Le Fresk		

	Leur ar Marc'h		
	Saint-Tremeur		
	Kergueven		
	Lestraouen		
	Le Squiffiec		
	Saint-Adrien		
	Penn an Ero – Ty Coz Talaouron		
	Ilien ar Gwenn		
	Kererault		
Plounéour- Brignogan-Plages	Soulougan	M. Lannon Philippe	C10
Porspoder	Kergaradoc	Mme Falhon Joëlle	M24
	Kernioual	M. Lucas Cédric Mme Mazoyer Sylvie et M. Cahagnon Alain	M01 M10
Telgruc-sur-Mer	La Gare – Mendy	M. Bathany Jean-Claude	M05
	Mengleuff	Mme Euzen Martine	CCPCAM02
	Rue Kelguer Bihan	M. Euzen Guy	CCPCAM05

41 observations demandent de rendre constructibles des secteurs non identifiés dans le projet de modification simplifiée du SCoT. Cela passerait par leur classement en secteur déjà urbanisé ou village, suivant leurs caractéristiques. Au total, les demandes portent sur 45 entités, dont 17 à Plougastel-Daoulas et 9 à Crozon.

Dans le cas de La Palue, Trélanec, Kerastrobel, Kergolezec, Kerret – Kersuet, Gaoulac'h – Kerseoc'h, Saint-Fiacre et Saint-Hernot à Crozon, les demandeurs mettent en avant un arrêt récent de la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes qui valide la possible qualification en villages de ces espaces.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Saint-Fiacre et Saint-Hernot à Crozon avaient été identifiés comme villages dans le SCoT approuvé en 2011 et dans le projet de SCoT arrêté le 19 décembre 2017. Ils avaient été retirés avant l'approbation du document, du fait du jugement du tribunal administratif de Rennes sur le PLU de Crozon qui les considérait illégaux. Ce jugement étant aujourd'hui invalidé par la cour administrative d'appel de Nantes, il n'y plus de raison de s'y conformer. Le document d'orientation et d'objectif sera donc modifié en ce sens. Afin de ne pas modifier l'économie générale du projet, Saint-Fiacre et Saint-Hernot seront qualifiés de villages pouvant se densifier sans extension. L'évaluation environnementale sera également complétée.

Après examen, il s'avère que les autres entités remontées lors de la mise à disposition du public ne correspondent pas à l'ensemble des critères du SCoT (nombre de logements, densité, structuration, situation hors espaces proches du rivage pour les secteurs déjà urbanisés). Ils ne sont donc pas retenus.

Plus spécifiquement, pour ce qui est des secteurs retenus par la cour administrative d'appel de Nantes à Crozon, autres que Saint-Fiacre et Saint-Hernot, ils apparaissent moins denses et structurés que les villages identifiés dans le projet actuel, et ne répondent pas suffisamment aux critères posés par le SCoT. La nécessaire cohérence

des choix d'aménagement traduits au sein du SCoT en vigueur et du projet de modification simplifiée impose donc de ne pas les intégrer pour l'instant.

b. Les demandes de changement de statut d'un secteur

Commune concernée	Secteur concerné	Type de changement de statut souhaité	Observation émise par	Référence de l'observation
Lampaul-Ploudalmézeau	Le Vourc'h	De « village pouvant se densifier sans extension » à « village pouvant se densifier et s'étendre »	M. Peres Jean-Claude	CCPI03 - PM02
Ploudalmézeau	La Flosque	De « secteur déjà urbanisé » à « village pouvant se densifier et s'étendre »	M. Arzel Hervé, pour les consorts Kerjean Mme Laot Catherine M. et Mme Prigent Julien Mme Duparcmeur Elisabeth	M19 CCPI02 M08 – M08bis M08ter
		De « secteur déjà urbanisé » à « village pouvant se densifier sans extension »	M. Bidegain William Mme Garcia Véronique M. Coatmen Nicolas	M14 M14bis M14ter
Toutes les communes littorales	Tous les villages « pouvant se densifier sans extension »	De « village pouvant se densifier sans extension » à « village pouvant se densifier et s'étendre »	Association Saint-Hernot En-Vie Anonyme	M09 PM01

12 observations portent sur la volonté de changer de statut à certains secteurs identifiés dans le SCoT.

Ainsi, certains demandent à ce que tous les villages identifiés puissent s'étendre, le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les villages.

Les autres demandes portent sur deux espaces en particulier :

- Le Vourc'h à Lampaul-Ploudalmézeau
- La Flosque à Ploudalmézeau

Elles sont globalement portées par des propriétaires qui souhaiteraient que leurs parcelles soient constructibles, certaines étant situées en périphérie immédiate des secteurs désignés.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Le SCoT limite volontairement le nombre de villages pouvant s'étendre. Ce choix d'aménagement a été fait par les élus pour à la fois protéger le littoral, avoir une gestion économe du foncier et développer des villages présentant des critères de morphologie et de fonctionnement spécifiques.

Les élus du pôle métropolitain du Pays de Brest ne souhaitent ni revenir sur ce choix, ni revoir la liste des villages pouvant s'étendre.

En ce qui concerne le secteur déjà urbanisé de La Flosque à Ploudalmézeau, il n'est pas suffisamment dense au regard des villages retenus aujourd'hui par le SCoT pour pouvoir changer de statut.



c. Les demandes de précision du périmètre des secteurs concernés

Commune concernée	Nom du secteur	Observation émise par	Référence de l'observation
Camaret-sur-Mer	Lambezen	Mme Pencreach Lucienne	C05 – CCPCAM14
Crozon	Agglomération	M. Lars Roger	M16
Guissény	Agglomération	M. Uguen François	CLCL2
Hôpital-Camfrouit	Kerascoët	M. Ricco Jean-François M. Trédunit Jean-Charles	C02 C02bis – PM05
Le Conquet - Ploumoguer	Lanfeust	M. de Kergariou Goulven M. Larsonneur Alain	CCPI04 M07
Plouarzel	Kerescar	M. et Mme Allañon André	CCPI01
Plougastel-Daoulas	Tinduff	Indivision Le Gall – Borel	C06
Plounéour-Brignogan-Plages	Bourg de Brignogan	M. de Brisoult Fabrice	M23
Telgruc-sur-Mer	Croas semeno	Messieurs Boennec Claude et Paul	M15

13 observations portent sur les limites de 9 secteurs déjà urbanisés, villages ou agglomérations identifiés dans la modification simplifiée du SCoT. Les demandeurs veulent généralement s'assurer qu'un quartier, une rue ou une parcelle s'inscrit bien dans l'un des espaces désignés par le SCoT et pourra donc être constructible à terme.

En ce qui concerne l'agglomération de Crozon, dont le SCoT contient une description sommaire, il est demandé d'actualiser cette description, certains des quartiers y étant inclus étant finalement proposés comme village ou secteur déjà urbanisé.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Le SCoT localise les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés, mais ne les délimite pas à la parcelle. C'est le rôle des plans locaux d'urbanisme.

Sans descendre en deçà de l'échelle du quartier, le SCoT précise la description de trois agglomérations seulement : celles de Brest, Landerneau et Crozon. Il s'agit en effet de trois pôles du Pays de Brest, dont l'aménagement constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Suite à la proposition d'inscrire Kerbasguen comme village et Keramprovost comme secteur déjà urbanisé dans la modification simplifiée du SCoT, la description de l'agglomération de Crozon n'est en effet plus d'actualité. Elle est mise à jour dans le document d'orientation et d'objectifs.

d. Les demandes autres, en lien avec le volet Littoral du SCoT

Type de demande / observation	Observation émise par	Référence de l'observation
Soutien des propositions faites	EDF M. ou Mme Morvan (orthographe incertaine)	M11 CCPA01
Nécessité de préserver les terres agricoles	M. Le Hir Pierre Association Hanvec21	C01 M25

Interrogation sur les limites de la densification en milieu rural	M. et Mme Le Gall Pierre-Yves	M03
Notions de villages « économiques » et villages « résidentiel » sans fondement juridique	Mme Sevellec Chantal	M12 – CCPCAM11
Définition des espaces proches du rivage à expliciter		
Besoin d'une nouvelle modification simplifiée pour prendre en compte l'arrêt récent de la cour administrative d'appel de Nantes sur le PLU de Crozon		
Consulter les propriétaires lors de classement de terrains en espaces remarquables	Association Saint-Hernot En-Vie	M09bis – C11
Compléter la définition des secteurs déjà urbanisés (parcelles enclavées ne pouvant être considérées comme terrain agricole)	M. Riou Raymond	M18
Impact des coupures d'urbanisation	M. Uguen François	CLCL2

11 observations portent sur d'autres demandes en lien avec le volet Littoral du SCoT. Toutefois toutes ne relèvent pas pour autant de la modification simplifiée du SCoT.

.....

Deux observations sont des soutiens envers les propositions de classer comme villages :

- la ZAC de Lannuzel à Dirinon d'une part,
- le secteur de Landevennec à Plouguerneau d'autre part.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Ces secteurs sont bien maintenus comme villages pouvant se densifier sans extension.

.....

Deux observations mettent en avant la nécessité de préserver les terres agricoles. L'association Hanvec21 considère notamment que l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces en extension et en densification des villages identifiés dans la modification simplifiée est contraire à l'enjeu de réduction de la consommation foncière affiché par ailleurs dans le SCoT.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

La modification simplifiée du SCoT ne conduit pas à une consommation d'espaces agricole et naturel supplémentaire puisque :

- l'ensemble des villages et secteurs déjà urbanisés ajoutés ne peuvent que se densifier sans extension ;
- le nombre de logements à produire et les comptes foncier validés lors de l'approbation du SCoT le 19 décembre 2018 demeurent inchangés.

.....

Une observation porte sur la crainte qu'une forte densification en milieu rural nuise au cadre de vie et ne soit pas compatible avec la volonté de recentrer l'urbanisation vers les pôles pour limiter les déplacements notamment.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Pour ce qui est des objectifs de densité que le SCoT demande d'atteindre dans les opérations de logements en extension, ce n'est pas l'objet de la modification simplifiée. Ce point ne peut donc pas être revu dans ce cadre.

En ce qui concerne l'ajout de villages et secteurs déjà urbanisés pouvant se densifier, les possibilités totales de densification apparaissent faibles (voir l'évaluation environnementale réalisée) et l'impact sur les secteurs ciblés devrait donc être limité. Il est de plus rappelé que les documents locaux d'urbanisme sont amenés, à travers leur règlement, à s'assurer que les nouvelles constructions s'intégreront bien dans l'environnement existant.

.....

Une observation relève que les notions de village « résidentiel » et village « économiques » n'apparaissent pas dans le code de l'urbanisme. Elle rejoint une remarque formulée par l'État dans son avis sur la modification simplifiée en ce sens.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Tous les villages du SCoT du Pays de Brest sont issus d'une même définition : ils présentent un nombre et une densité significative de constructions. Toutefois l'appréciation de ce nombre et de cette densité s'est faite de manière différenciée suivant la destination de la zone concernée (à dominante résidentielle ou économique), conformément à la jurisprudence récente.

.....

Une observation porte sur les espaces proches du rivage et la façon dont ils ont été définis. Certaines communes du territoire se situent en effet entièrement en espaces proches du rivage, ce qui y rend impossible l'identification de secteurs déjà urbanisés.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

La question des espaces proches du rivage n'est pas l'objet de la modification simplifiée du SCoT.

Toutefois, pour rappel, des éléments de la méthode utilisée pour définir le tracé indicatif des espaces proches du rivage présent dans le SCoT sont détaillés dans la partie « Justification des choix » du rapport de présentation (Partie 7 : Application de la loi Littoral > Valoriser le Pays de Brest en préservant le littoral > Organiser et limiter l'urbanisation dans les espaces proches du rivage).

.....

Une observation est une demande d'une nouvelle modification simplifiée pour prendre en compte l'arrêt récent de la cour administrative d'appel de Nantes sur le PLU de Crozon.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Il est proposé de réétudier l'opportunité d'intégrer les espaces ciblés par l'arrêt récent de la cour administrative d'appel de Nantes sur le PLU de Crozon lors de la révision du SCoT (prescrite le 30 avril 2019).

.....

Une observation est une demande de consultation des propriétaires lors de la mise à jour des études environnementales pour le classement de terrains en « espaces remarquables » ou « zones humides ».

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

La question des espaces remarquables n'est pas l'objet de la modification simplifiée du SCoT. De plus, la délimitation à la parcelle de ces espaces est du ressort des plans locaux d'urbanisme.

.....

Une observation est une interrogation sur quels sont les critères utilisés pour la définition des villages et plus particulièrement des secteurs déjà urbanisés, et sur la possibilité de compléter cette définition pour prendre en

compte les parcelles, enclavées dans des hameaux urbanisés, ne pouvant être considérées comme terrain agricole.

Avis de la maîtrise d’ouvrage :

Les définitions des villages et secteurs déjà urbanisés utilisées sont inscrites dans le document d’orientation et d’objectifs du SCoT.

La définition proposée des secteurs déjà urbanisés dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT permet ainsi déjà la construction sur les parcelles enclavées hors bande des 100 mètres et espaces proches du rivage, à condition de se situer au sein d’un secteur composé d’au moins une vingtaine de constructions principales à usage d’habitation, groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti, présentant un potentiel constructible inférieur à l’existant et structurées autour de voies publiques et desservies par des réseaux d’eau, d’électricité et de collecte des déchets.

.....

Enfin, une demande est formulée pour expliquer l’impact des coupures d’urbanisation, notamment au sein de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Avis de la maîtrise d’ouvrage :

Les coupures d’urbanisation ont un rôle essentiel de valorisation paysagère, mais également de préservation du fonctionnement des milieux naturels. À ce titre, et comme précisé dans le document d’orientation et d’objectifs (chapitre I-5.3.1. Préserver des fenêtres sur le littoral : les coupures d’urbanisation), les coupures d’urbanisation sont donc classées en zone agricole ou naturelle et aucune urbanisation nouvelle ne peut y être autorisée, hormis des structures d’accueil légères ainsi que des zones de loisirs ou de pratique sportive. Ces aménagements ne doivent dès lors pas entraîner une imperméabilisation importante des sols avec une artificialisation conséquente des milieux, en particulier lorsque ces coupures d’urbanisation sont par ailleurs des réservoirs de biodiversité et des espaces de perméabilité favorables aux connexions écologiques. Sont de plus autorisées dans les coupures d’urbanisation :

- l’adaptation, la réfection et l’extension limitée des constructions nécessaires à l’exploitation agricole, aquacole et de pêche en mer professionnelle ;
- la rénovation et l’extension limitée des autres constructions existantes.

e. Les demandes hors sujet

Type de demande / observation	Observation émise par	Référence de l’observation
Revoir le classement en zone humide d’une parcelle Faire les travaux nécessaires pour empêcher la progression de la rivière sur le terrain concerné	M. et Mme Gamez	M17
Remarques sur le SCoT approuvé en décembre 2018 (développement économique, concentration urbaine, déplacements...)	M. Uguen François	CLCL2

Deux observations portent sur des sujets n’ayant trait ni au contenu de la modification simplifiée, ni au volet Littoral du SCoT.

L’une porte sur le classement en zone humide d’un terrain qui ne l’était pas par le passé. Elle est assortie d’une demande de réalisation de travaux pour empêcher la progression de la rivière sur le terrain en question.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Le classement en zone humide d'un terrain et les travaux demandés ne sont pas du ressort du SCoT.

.....

L'autre porte sur les orientations du SCoT dans son ensemble, telles qu'approuvées le 19 décembre 2018, notamment en matière de développement économique, d'urbanisation et de déplacements au niveau du littoral de la communauté Lesneven – Côte des Légendes.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Les questions abordées ne sont pas l'objet de la modification simplifiée et ne peuvent donc pas être prises en compte dans le cadre de cette procédure.

3. Documents annexes

a. La délibération sur les modalités de la mise à disposition du public



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 30/04/2019

Référence		
2019_04_10		
Objet de la délibération		
Modalité de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
40	31	40
Date de la convocation		
23/04/2019		
Date d'affichage		
23/04/2019		
Vote		
A l'unanimité des votants		
Pour : 38		
Contre : 0		
Abstention : 2		

L'an 2019 et le 30 avril à 10 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de Brest métropole sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, MALGORN Bernadette, NICOLAS GAËLLE, QUIGUER Tifenn, MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GOURVIL Armel, GUEGANTON Loïc, JACOB Fabrice, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, PICHON Ronan, POUPON Julien, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TANGUY Bernard, TRABELSI Hosny

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : BRUBAN Claudine à M. JACOB Fabrice, SOUDON Chantal à Mme GUILLORE Alexandra, MM : GIBERGUES Bernard à M. CALVEZ Christian, MELLOUËT Roger à M. LARS Roger, NEDELEC Yohann à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, QUILLEVERE Bernard à M. MOUNIER Gilles, RAMONE Louis à M. MOYSAN Daniel, SALAMI Réza à Mme QUIGUER Tifenn, TALARMAIN Roger à M. LINCOLN Andrew

Excusé.e.s :

Mmes : BALCON Claudie, FORTIN Laurence, MM : GOURTAY Michel, OGOR Pierre, TALARMIN André

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes LE BARS Mickaële, LOURDEAU Nadège MM : BOHIC Jean-René, CALVARIN Christophe, CANN Thierry, GREBOT Benjamin

A été nommé secrétaire : CALVEZ Christian

Objet de la délibération :

Modalité de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest

Exposé :

Vu les articles L143-22 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article 42 de la loi ELAN,

Vu la délibération du Comité syndical du 19 décembre 2018 approuvant le SCoT du Pays de Brest,

La loi ELAN promulguée le 24 novembre 2018 renforce les compétences des SCoT notamment en matière de loi Littoral. En effet, les SCoT doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres

secteurs déjà urbanisés et en définir la localisation.

Le SCoT approuvé en décembre 2018 ne répond que partiellement aux exigences de la loi ELAN :

- il définit et localise les agglomérations,
- il définit les villages, mais ne localise que ceux dont il autorise l'extension,
- il n'identifie pas de secteurs déjà urbanisés.

La loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que la procédure soit :

- engagée avant le 31 décembre 2021,
- soumise pour avis à la commission départementale des sites.

L'objectif de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest est donc de prendre en compte le volet « Littoral » de la loi ELAN en :

- localisant les villages n'ayant pas vocation à s'étendre, qu'ils soient résidentiels ou économiques,
- définissant et localisant les autres secteurs déjà urbanisés, qui, hors espaces proches du rivage, peuvent se densifier sans extension sous conditions,
- supprimant la notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

La procédure de modification simplifiée entraîne une évolution des droits à construire sur le territoire : elle a dès lors un impact sur l'environnement. Pour en mesurer les incidences et préciser les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les points négatifs, une évaluation environnementale a été réalisée.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest.

Délibération

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRÆ et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, du 26/08/2019 au 27/09/2019 :

- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des sept intercommunalités du Pays de Brest :
 - Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
 - Brest métropole: 24, rue Coat-ar-Gueven – BREST
Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 (17h30 en été)
 - Communauté de Lesneven - Côte des Légendes : 12, boulevard des Frères Lumière - LESNEVEN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
 - Communauté de communes du Pays des Abers : Maison du LAC – 58, avenue Waltenhofen - PLABENNEC
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (16h15 le vendredi)
 - Communauté de communes du Pays d'Iroise : Immeuble l'Archipel - ZI de Kerdrioual - LANRIVOARÉ
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h30 le vendredi)

Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le 25/10/2019
ID : 029-200033736-20191022-2019_10_18B-DE

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 029-200033736-20190430-2019_04_10-DE

- Communauté de communes du Pays de Landerneau - Daoulas : Maison des services publics - 59, rue de Brest - LANDERNEAU
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay – Rue Camille Danguillaume - CHATEAULIN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime: ZA de Kerdanvez - CROZON
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)

- sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des sept intercommunalités du Pays de Brest.

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et des sept intercommunalités,
- par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean Jaurès – BP 61321 -29213 BREST Cedex 1) avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest »,
- par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest ».

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Comité syndical, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Adopté à l'unanimité des votants
2 abstentions

A Brest,

Le Président,

François Cuillandre

b. L'avis de mise à disposition du public



AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCOT DU PAYS DE BREST

Le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a engagé la procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest en vue de prendre en compte le volet « littoral » de la loi ELAN.

Par délibération en date du 30 avril 2019, le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Brest.

Les modalités sont les suivantes :

Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRAE et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, **du 26/08/2019 au 27/09/2019** :

- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des sept intercommunalités du Pays de Brest :
 - Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
Site internet : <https://www.pays-de-brest.fr/>
 - Brest métropole : 24, rue Coat-ar-Gueven – BREST
Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 (17h30 en été)
Site internet : <https://www.brest.fr/>
 - Communauté de Lesneven - Côte des Légendes : 12, boulevard des Frères Lumière - LESNEVEN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
Site internet : <http://www.clcl.bzh/>
 - Communauté de communes du Pays des Abers : Maison du LAC – 58, avenue Waltenhofen - PLABENNEC
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (16h15 le vendredi)
Site internet : <https://www.pays-des-abers.fr/>
 - Communauté de communes du Pays d'Iroise : Immeuble l'Archipel - ZI de Kerdrioual - LANRIVOARÉ
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h30 le vendredi)
Site internet : <http://www.pays-iroise.bzh/>
 - Communauté de communes du Pays de Landerneau - Daoulas : Maison des services publics - 59, rue de Brest - LANDERNEAU
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)
Site internet : <http://www.pays-landerneau-daoulas.fr/>
 - Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay - ZA Stang ar Garront - Rue Camille Danguillaume - CHATEAULIN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)
Site internet : <http://www.cccpc.bzh/>
 - Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime : ZA de Kerdanvez - CROZON
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
Site internet : <https://www.comcom-crozon.com/>
- sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des sept intercommunalités du Pays de Brest.

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et des sept intercommunalités,
- par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean Jaurès – BP 61321 -29213 BREST Cedex 1) avec la mention « modification simplifiée du SCOT du Pays de Brest »,
- par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention « modification simplifiée du SCOT du Pays de Brest ».

A l'issue de la mise à disposition au public, le Président en présentera le bilan devant le Comité syndical. Celui-ci délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.



c. Les parutions dans la presse

34 ANNONCES OFFICIELLES Finistère

Samedi 17 août 2019 Le Télégramme

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com
Conformément à l'arrêté ministériel du 21/12/2018, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,62 € HT). Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sont obligatoirement inscrites en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Avis administratifs

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

Dossier de modification simplifiée n° 1 du Scot du Pays de Brest

Le président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a engagé la procédure de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest en vue de prendre en compte le volet "littoral" de la loi Élan.
Par délibération en date du 30 avril 2019, le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Scot du Pays de Brest.
Les modalités sont les suivantes : mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, la MRAE et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, du 25 août 2019 au 27 septembre 2019.
En version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des sept intercommunalités du Pays de Brest :
- Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, Brest, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi). Site internet : <https://www.pays-de-brest.fr/>
- Brest métropole, 24, rue Coat-ar-Guéven, Brest, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 18 h 30 (17 h 30 en été). Site internet : <https://www.brest.fr/>
- Communauté de Lesneven - Côte des Légendes, 12, boulevard des Frères-Lumière, Lesneven, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (16 h 30 le vendredi). Site internet : <http://www.cclzby.fr/>
- Communauté de communes du Pays des Abers : Maison du Lac, 58, avenue Wallerhoff, Plabennec, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30 (16 h 15 le vendredi). Site internet : <https://www.pays-des-abers.fr/>
- Communauté de communes du Pays d'Iroise : Immeuble l'Archipel, ZI de Kerdrifoual, Lanrivaro, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h (16 h 30 le vendredi). Site internet : <http://www.pays-iroise.bzh/>
- Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas : Maison des services publics, 59, rue de Brest, Landerneau, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. Site internet : <http://www.pays-landerneau-daoulas.fr/>
- Communauté de communes de Meyben-Châteaulin-Porzay, ZA Stang ar Garront, rue Camille-Danguillaume, Châteaulin, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 30 le vendredi). Site internet : <http://www.ccpoc.bzh/>
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime, ZA de Kerdanvez, Crozon, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi). Site internet : <https://www.comcom-crozon.com/>
Sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des sept intercommunalités du Pays de Brest.
Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :
- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et des sept intercommunalités,
- par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean-Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1) avec la mention "Modification simplifiée du Scot du Pays de Brest",
- par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention "Modification simplifiée du Scot du Pays de Brest".
À l'issue de la mise à disposition au public, le président en présentera le bilan devant le comité syndical. Celui-ci délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BOHARS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement d'un quartier d'habitation dans le secteur de Kerampir à Bohars

Enquête publique passée au titre notamment de l'article L123-2 du Code de l'environnement.
Par arrêté n° ARRE2019-236 du 8 août 2019, le maire de la commune de Bohars a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'aménagement du secteur de Kerampir à Bohars.
L'enquête publique se déroulera du mercredi 4 septembre 2019, à 9 h, au vendredi 4 octobre 2019, à 17 h, soit une durée de 31 jours consécutifs.
Le dossier soumis à enquête porte sur les travaux d'aménagement du nouveau quartier de Kerampir, envisagé par Brest métropole. La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement a été confiée à la SAS FMT (Financement Marcel Treguer), 2, place de la Gare, 29870 Lanmillis, par traité de concession signé le 17 février 2014.
Ce projet a pour objectif la création d'une offre de logements nouveaux en réponse aux besoins identifiés au programme local de l'habitat. Si l'emprise totale du futur quartier représente environ 15 hectares, les études faune-flore ont mis en évidence la nécessité de prévoir des reculs sur les zones humides bordant le site et sur les talus et haies refuges ornithologiques. Ce sont donc près de 3 hectares qui n'ont pas vocation à être urbanisés. La superficie aménageable est de ce fait ramenée à 13 hectares environ.

L'opération vise à accueillir, un programme de logements, respectant la mixité sociale intergénérationnelle avec 50 % de logements à prix abordable, dont 30 % de type conventionné. Les spécificités du site seront prises en compte, en particulier les éléments et espaces naturels, avec une gestion économe de l'espace et une gestion différenciée des eaux pluviales.
Le dossier soumis à enquête comprend notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impact. Les avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, ainsi que l'information relative à l'absence d'observations de la mission régionale de l'autorité environnementale dans le délai réglementaire. Par décision du 20 juin 2019, M. le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Jocelyne Le Faou, géographe-urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Bohars, 1, rue Prosper-Salain, 29820 Bohars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; le jeudi, de 8 h 30 à 12 h ; le samedi, de 9 h à 12 h).
En outre le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/bohars-kerampir>. Des informations supplémentaires pourront être demandées auprès de Brest métropole (amenagement@brest-metropole.fr) ou par courrier 24, rue Coat-ar-Guéven, 29200 Brest.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Mme la Commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Bohars aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par courrier adressé à Mme la commissaire enquêteur, mairie, 1, rue Prosper-Salain, 29820 Bohars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au registre d'enquête concerné et tenu à disposition au siège de l'enquête ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/bohars-kerampir> ;

- par courrier électronique transmis à Mme la Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : bohars-kerampir@registredemat.fr.

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.
Mme Jocelyne Le Faou, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au cours des permanences qu'elle assurera à la mairie de Bohars, aux jours et horaires suivants : le mercredi 4 septembre 2019, de 9 h à 12 h ; le samedi 14 septembre 2019, de 9 h à 12 h ; le mardi 17 septembre 2019, de 14 h à 17 h ; le lundi 23 septembre 2019, de 14 h à 17 h ; le vendredi 4 octobre 2019, de 14 h à 17 h.

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, la commissaire enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de Bohars son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur en mairie de Bohars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.mairie-bohars.fr>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, Brest métropole est l'autorité compétente pour déclarer cette opération d'aménagement d'intérêt général, au bénéfice de la société FMT, concessionnaire de l'opération. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à Brest métropole pour se prononcer, le maire de Bohars est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager au bénéfice du concessionnaire.

Publicités immobilières réglementées

Cabinet de la SELARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS
Représenté par M^{me} Emmanuelle BALK-NICOLAS, avocat au barreau
3, rue Vts. 29000 QUIMPER, tél. 02 98 55 00 55

VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper, au palais de justice de ladite ville, 48, quai de l'Odé, au plus offrant et dernier enchérisseur

LE MERCREDI 2 OCTOBRE 2019, à 11 h

Des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DU GUILVINEC

7, rue Men Meur

UN BÂTIMENT À RÉNOVER

comprenant un appartement, une remise et un garage
cadastres AH 1022 pour 1 à 30 ca comprenant :
rez-de-chaussée : salle à manger-salon, cuisine, chambre, toilette, garage
1^{er} étage : pièce principale, coin cuisine, salle de bains, toilette, petite pièce
2^e étage : la charpente en bois est endommagée par un incendie, les poutres sont caladées

MISE À PRIX : 15 000 € (quinze mille euros)

« Frais de poursuites payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle »
Les biens ci-dessus seront vendus aux jour, heure et lieu sus-indiqués, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé et déposé par M^{me} Balk-Nicolas au greffe du tribunal de grande instance de Quimper, le 19 mars 2019, portant le n° 1900017, et au cabinet d'avocats, où toute personne peut en prendre connaissance.
Les enchères ne pourront être reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Quimper. Les frais seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
Rédigé par l'avocat soussigné, M^{me} E. BALK-NICOLAS

Visite sur place par la SELARL Clergeot Tual, huissiers de justice à Quimper, le 16 septembre 2019, à 14 h.

Cabinet de la SELARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS
Représenté par M^{me} Emmanuelle BALK-NICOLAS, avocat au barreau
3, rue Vts. 29000 QUIMPER, tél. 02 98 55 00 55

VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper, au palais de justice de ladite ville, 48, quai de l'Odé, au plus offrant et dernier enchérisseur

LE MERCREDI 2 OCTOBRE 2019, à 11 h

Des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DU GUILVINEC - 3, rue des Alizés

UNE MAISON D'HABITATION

Une maison d'habitation avec terrain, cadastrés section AB 759, pour 5 à 62 ca, comprenant :
- Au rez-de-chaussée : salons-séjour, v.c., cuisine aménagée ouverte sur le séjour, garage
- À l'étage : palier, wc, première chambre, deuxième chambre, salle d'eau avec douche, troisième chambre.

Extérieur : jardin entièrement clos, terrasse en bois.
Le terrain sous la maison forme le lot n° 16 du lotissement de Larmor approuvé par arrêté municipal en date du 14 décembre 2005.

MISE À PRIX : 48 000 € (quarante-huit mille euros)

« Frais de poursuites payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle »
Les biens ci-dessus seront vendus aux jour, heure et lieu sus-indiqués, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé et déposé par M^{me} Balk-Nicolas au greffe du tribunal de grande instance de Quimper le 9 août 2019, portant le n° 1900076, et au cabinet d'avocats, où toute personne peut en prendre connaissance. Les enchères ne pourront être reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Quimper. Les frais seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
Rédigé par l'avocat soussigné, M^{me} E. BALK-NICOLAS

Visite sur place par la SELARL Clergeot Tual, huissiers de justice à Quimper, le 16 septembre 2019, à 16 h.

Cabinet de la SELARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS
Représenté par M^{me} Emmanuelle BALK-NICOLAS, avocat au barreau
3, rue Vts. 29000 QUIMPER, tél. 02 98 55 00 55

VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper, au palais de justice de ladite ville, 48, quai de l'Odé, au plus offrant et dernier enchérisseur

LE MERCREDI 2 OCTOBRE 2019, à 11 h

Des biens dont la désignation suit :

SCoT. Tout comprendre avant sa modification

Thierry Dilasser

Jusqu'au 27 septembre, le Pôle métropolitain du Pays de Brest rend public le projet de modification du SCoT, afin de permettre au plus grand nombre d'en prendre connaissance ou de faire part de remarques éventuelles avant son approbation définitive, fin octobre. Explications.

Nadège Lourdeau, chargée d'étude planification à l'Agence d'Urbanisme Brest Bretagne (ADEUPa), Christian Calvez, vice-président du Pays de Brest chargé de l'aménagement, et Thierry Cann, directeur du Pôle métropolitain.



Le SCoT, qu'est-ce que c'est ? Acronyme de « Schéma de cohérence territoriale », le SCoT est un document (de 638 pages) définissant le projet de territoire pour le Pays de Brest sur les 20 prochaines années. Approuvé en 2018, il donne les orientations en matière de développement et d'urbanisation, sur les questions d'habitat, de déplacements, d'économie ou de préservation de l'environnement. Les orientations définies par ce document doivent être respectées par les Plans locaux d'urbanisme (PLU) qui déterminent, à l'échelle

de « d'une commune, si une zone est constructible ou non. Derrière ce texte se cache aussi la volonté « d'élaborer un document qui ne soit pas contestable » lors de l'attribution, ou non, d'un permis de construire sur des communes concernées par la Loi littoral (et notamment dans le cas de « dents creuses »), comme le rappelle Christian Calvez, maire de Plouvienn, président de la communauté de communes du Pays des Abers vice-président du Pays de Brest chargé de l'aménagement.

Pourquoi a-t-il été modifié ? Le SCoT du Pays de Brest a récemment été modifié suite à l'adoption définitive, par le Sénat en octobre 2018, de la loi ELAN, dont l'ambition est de « faciliter la construction de nouveaux logements » et « de protéger les plus fragiles ». Dans les faits, cette loi renforce les compétences du SCoT en termes d'application de la loi littoral. Il incombe ainsi désormais aux différents SCoT de déterminer les critères d'identification des « villages », « agglomérations » et autres « secteurs urbani-

sés ». La loi ELAN autorisant le recours à une procédure simplifiée, le Pôle métropolitain du Pays de Brest (le maître d'ouvrage porte le SCoT) a décidé de se saisir de cette possibilité. Qui est concerné ? Ne sont concernées par cette modification du SCoT « que » les 49 communes littorales du Pays de Brest (sur un total de 89 : voir la carte). Lors de son approbation en 2018, le SCoT du Pays de Brest avait notamment déterminé qu'un « village » ne pouvait être reconnu comme tel qu'à partir du moment où l'on retrouvait

dans un même secteur géographique un regroupement d'au moins 40 maisons (80 lorsque celles-ci étaient réparties de façon moins « dense »). Une définition qui a son importance car c'est elle qui permet la densification ou l'extension du bâti (et donc la délivrance de permis de construire).

Qu'est-ce qu'implique la modification du SCoT du Pays de Brest ? La Loi ELAN permet notamment au SCoT, sous certaines conditions, la réouverture à l'urbanisation de certaines « dents creuses » dans les communes littorales. En 2018, le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest avait déjà localisé 52 « villages » (voir définition ci-dessus) le long de son littoral (de Brignogan à Argol en longeant la côte). La modification simplifiée du SCoT propose « l'ajout de 43 autres villages susceptibles d'être densifiés et de 23 secteurs déjà urbanisés », comme l'explique Nadège Lourdeau, chargée d'étude à l'ADEUPa (l'Agence d'Urbanisme Brest Bretagne, organisme auquel a été confiée la maîtrise d'œuvre du SCoT).

Quel calendrier ? Avant l'approbation finale du SCoT modifié (qui devrait intervenir vers la fin du mois d'octobre), le Pôle métropolitain du Pays de Brest, par la voix de son directeur Thierry Cann, invite le public à venir prendre connaissance du texte en détail et/ou de faire part de ses remarques » avant le 27 septembre. Directement en ligne (sur le site du Pays de Brest) ou aux sièges du Pôle métropolitain (18, rue Jean-Jaurès, à Brest) et des intercommunalités du Pays de Brest.

SCoT

Brest

Quest-France
Lundi 2 septembre 2019

Le schéma de cohérence territoriale évolue

Le SCoT va rouvrir à l'urbanisation certaines « dents creuses » dans les communes littorales. Le projet est consultable sur Internet jusqu'au 27 septembre.

Pourquoi ? Comment ?

Qu'est-ce que le SCoT ?

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) donne les grandes orientations en matière de développement du territoire et d'urbanisme. Charge ensuite aux plans locaux d'urbanisme (PLU) de l'appliquer au niveau communal.

Pourquoi le SCoT du pays de Brest a changé ?

La loi Elan, votée fin 2018, a modifié les règles d'urbanisation dans les communes de bord de mer (définies par la loi Littoral). Elle autorise désormais les SCoT, sous certaines conditions, à rouvrir certaines « dents creuses », ces parcelles vides entre deux bâtiments, à l'urbanisation. Les SCoT ont également la mission de définir et localiser ces « villages » constructi-



Depuis 1986, la loi Littoral protège les bords de mer contre les nouvelles constructions. (PHOTO: ANTOINETTE QUEST-FRANCE)

bles. Dans le pays de Brest, cette recherche porte sur 49 communes littorales.

Pourquoi cela devenait urgent ? Depuis 2013, construire dans les

dents creuses en dehors des agglomérations et villages était interdit. Pourtant, certains maires signaient des permis de construire, annulés ensuite en justice. « Il fallait élaborer quelque chose de moins contesta-

ble », indique Christian Calvez, vice-président du pays de Brest en charge de l'aménagement.

Que prévoit le nouveau SCoT ?

Dans une première version, le SCoT du pays de Brest identifiait 52 agglomérations et 27 villages extensibles et densifiables. Avec la loi Elan, qui simplifie les règles, le SCoT a allongé la liste de 43 nouveaux villages et 23 « secteurs déjà urbanisés ».

Les habitants ont-ils leur mot à dire ?

Oui, le projet de modification du SCoT est mis à la disposition du public, jusqu'au 27 septembre, sur le site internet du pôle métropolitain du pays de Brest, et dans les intercommunalités. Des observations et propositions peuvent également être déposées.

Nicolas ARZUR.

Passage au solaire

Moins en eau chaude et déchets de la métropole.

Brest Métropole, en charge de l'énergie et du Plan climat. L'ancien système prendra par contre le relais en hiver et en période de mauvais temps, lorsque les conditions ne seront pas favorables à la production d'énergie solaire.

Le centre nautique bientôt équipé ?

L'installation du dispositif a été subventionnée à 76 % (15 400 €) par l'Ademe, au titre du « Fonds chaleur ». D'autres bâtiments de la métropole devraient bénéficier, à terme, de ce type d'installation. Un projet pour le centre nautique est à l'étude. Avec son pic d'activité l'été, lorsque la durée d'ensoleillement est la plus importante, le centre serait particulièrement adapté aux contraintes des énergies solaires.

Nicolas ARZUR.